

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

**ARRÊTE N°2025/45 Page 1/1
PORTANT MISE A JOUR DU PLU**

Le maire de la commune de Beausemblant,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 25 novembre 2019 et la mise à jour des annexes en date du 16 février 2022 concernant l'abrogation des décrets instituant les servitudes radioélectriques ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 22 septembre 2025 pour permettre le projet de construction d'un bâtiment logistique associé à des bureaux et des locaux techniques sur le tènement dit « Dentressangle » situé dans la zone d'activités des Pierrelles en lieu et place dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, pour rectifier une erreur matérielle au lieu-dit Combe Martin / route de la Sizeranne et pour mettre à jour les annexes en intégrant le nouvel arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes ;

Vu le porté à connaissance annexé au présent arrêté permettant d'appliquer les principes de gestion de l'urbanisation en zone inondable en date du 13 mai 2022 « Intégration du risque inondation du Vivier et de ses affluents » et sa carte de zonage ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Beausemblant est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du Porté à Connaissance comprenant une carte de zonage annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Beausemblant, le 26 septembre 2025

Le Maire, Jean CESA

